



ZONE 1 : ENTREE PRINCIPALE

L'accès se fait par le grand portail principal du groupe scolaire.

Cet accès concerne les enfants de l'école maternelle (grand portail) et les enfants de l'école élémentaire (portillon) des classes de CE1B, CE2B, CMC, CMD, CME.

Seuls les parents des élèves de la maternelle sont autorisés à rejoindre l'enceinte de l'école par le chemin piétonnier.

Les enfants de l'élémentaire sont laissés :

- soit à pied au niveau du passage piéton à côté de l'abribus
- soit en voiture sous forme de dépose minute devant l'agent municipal, en deux files.

ZONE 2 : ENTREE CRECHE

L'accès se fait par le parking de la crèche.

Cet accès concerne les classes de CPA, CPB, CP/CE1, CE1A, CE2A, CE2/CM1, CMB.

Pour les arrivées en voiture, avec utilisation du système de dépose minute, il est demandé le matin de rentrer sur le parking de la crèche (avenue de Saubens), circuler dans le sens de circulation fléché et déposer les enfants au niveau des animateurs ou des enseignants.

Il est donc interdit aux parents de stationner sur le parking.

STATIONNEMENT AUTOUR DES ECOLES :

Zone 1 : Pour se rendre à l'entrée maternelle il est demandé de continuer à privilégier le parking principal du portail d'entrée ainsi que les places de stationnement régulières situées à proximité (Ch. des Espérances côté Villate, Lot. du Château, parking Av de Villate et de la mairie).

Zone 2 : Pour se rendre à l'entrée côté crèche, il est demandé de continuer à privilégier, pour ceux venant en voiture, le dépose minute en raison du nombre limité de stationnements réguliers à proximité.

Pour rappel, le stationnement sur les trottoirs ou en pleine voie, dans le lotissement du Château (même en cas de pluie), depuis l'avenue de Saubens jusqu'au croisement entre la rue Georges Brassens, la rue Jacques Brel et la rue du 19 Mars 1962 n'est pas toléré, les bus continuant à circuler pour les écoles.

Merci de veiller à respecter ces consignes, la Police Municipale, en plus de veiller à la sécurité de tous, est fondée à verbaliser les personnes qui stationnent sur les trottoirs, qui ne respectent pas le code de la route ou qui ne sont pas suffisamment vigilantes dans un périmètre scolaire.